



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du commerce international*

---

**2012/2225(INI)**

9.11.2012

# PROJET DE RAPPORT

sur Commerce et investissement, moteurs de la croissance pour les pays en développement

(2012/2225(INI))

Commission du commerce international

Rapporteure: Tokia Saïfi

Rapporteur pour avis (\*):  
Alf Svensson, commission du développement

(\* ) Commission associée – Article 50 du règlement

PR\_INI

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur Commerce et investissement, moteurs de la croissance pour les pays en développement

(2012/2225(INI))

- vu l'article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et l'article 3 du traité sur l'Union européenne,
- vu la communication de la Commission intitulée "Commerce, croissance et développement - Ajuster la politique commerciale et d'investissement aux pays qui ont le plus besoin d'aide"(COM(2012)022),
- vu la communication de la Commission intitulée "Commerce, croissance et affaires mondiales : la politique commerciale au cœur de la stratégie Europe 2020" (COM(2010)0612),
- vu la communication de la Commission intitulée "Améliorer l'aide de l'UE aux pays en développement en mobilisant des moyens financiers pour le développement" (COM(2012)0366),
- vu la communication de la Commission intitulée "Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement" (COM(2011)0637),
- vu la communication de la Commission intitulée "L'Europe dans le monde : une nouvelle stratégie pour le financement de l'action extérieure de l'UE" (COM(2011)0865),
- vu la communication de la Commission intitulée "Vers une stratégie de l'UE d'aide au commerce – contribution de la Commission" (COM(2007)0163),
- vu le rapport de suivi 2012 sur la responsabilité de l'UE en matière de financement du développement en particulier la section aide au commerce (SWD(2012)199),
- vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne, signé à Cotonou le 23 juin 2000, et ses révisions en 2005 et 2010,
- vu sa résolution du 23 mai 2007 sur l'aide au commerce accordée par l'Union européenne<sup>1</sup>,
- vu ses résolutions sur les accords de partenariat économique avec les régions et États ACP,

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, [P6\\_TA\(2007\)0203](#).

- vu sa résolution du 27 septembre 2011 sur une nouvelle politique commerciale pour l'Europe dans le cadre de la stratégie Europe 2020<sup>1</sup>,
- vu le règlement (UE) n° 978/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées<sup>2</sup>,
- vu sa résolution du 13 septembre 2012 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil en vue d'exclure un certain nombre de pays de la liste des régions ou États ayant conclu des négociations<sup>3</sup>,
- vu sa résolution du 6 avril 2011 sur la future politique européenne en matière d'investissements internationaux<sup>4</sup>,
- vu sa résolution du 16 février 2012 sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles pan-euroméditerranéennes<sup>5</sup>,
- vu le règlement (UE) n° 1063/2010 de la Commission portant modification du règlement (CEE) n° 2454/93 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire<sup>6</sup>,
- vu les conclusions du Conseil du 16 mars 2012 sur "L'approche de l'UE à l'égard du commerce, de la croissance et du développement au cours de la prochaine décennie" et du 15 octobre 2012 sur le financement du développement,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 18 septembre 2012<sup>7</sup>,
- vu le programme de travail de l'OMC concernant l'aide pour le commerce pour 2012-2013,
- vu la déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne intitulée "Le consensus européen"<sup>8</sup>,
- vu la stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce: renforcement du soutien de l'UE concernant les besoins liés au commerce dans les pays en développement du

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, [P7\\_TA\(2011\)0412](#).

<sup>2</sup> JO L 303 du 31.10.2012, p. 1.

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, [P7\\_TA\(2012\)0342](#).

<sup>4</sup> Textes adoptés de cette date, [P7\\_TA\(2011\)0141](#).

<sup>5</sup> Textes adoptés de cette date, [P7\\_TA\(2012\)0060](#).

<sup>6</sup> JO L 307 du 23.11.2010, p. 1.

<sup>7</sup> JO C 043 du 15.2.2012 p.73.

<sup>8</sup> JO C 46 du 24.2.2006, p. 1.

15 mai 2007,

- vu le Programme d'action d'Almaty pour les pays en développement sans littoral des 28-29 août 2003,
- vu la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide du 2 mars 2005 et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement du 1<sup>er</sup> décembre 2011,
- vu le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020<sup>1</sup>,
- vu la déclaration du sommet du G20 de Séoul des 11 et 12 novembre 2010, intitulée "Consensus de Séoul en matière de développement pour une croissance partagée",
- vu les articles 48 et 50 de son règlement,
- vu le rapport de la commission du commerce international et l'avis de la commission du développement (A7-0000/2012),

- A. considérant que la politique commerciale et d'investissement de l'Union doit être guidée par les principes généraux de son action extérieure et qu'elle doit contribuer «au développement durable de la planète (...), au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté, et à la protection des droits de l'homme (...)»<sup>2</sup>;
- B. considérant que le commerce et l'investissement peuvent être des moyens d'atteindre ces objectifs en stimulant la croissance durable des pays en développement (PED), en permettant les transferts de technologies et de compétences et en participant à la création d'emplois, à l'augmentation de la compétitivité et de la productivité;
- C. considérant qu'ils ne peuvent toutefois avoir à eux seuls un effet déterminant sur la croissance, les faiblesses structurelles (niveaux insuffisants de capital humain, de gouvernance et d'infrastructures, forte dépendance aux exportations de matières premières, faible diversification des exportations, coûts commerciaux élevés) dont souffrent les PED entravant leur plein accès au commerce mondial;
- D. considérant qu'une aide technique et financière, ainsi que des mesures nationales parallèles, doivent compléter la politique commerciale et d'investissement de l'Union à destination des pays en développement;
- E. considérant qu'en 2010, le commerce Sud-Sud a atteint 23% du commerce mondial; considérant que, selon le rapport de l'OMC sur le commerce mondial de 2011, les accords préférentiels Sud-Sud représentent les deux tiers de l'ensemble de ces accords, contre un quart seulement pour les accords Nord-Sud; considérant que selon le rapport

---

<sup>1</sup> Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, Istanbul, 11.05.2011.

<sup>2</sup> Article 3 du traité sur l'Union européenne.

sur l'investissement dans le monde 2012, les économies émergentes cumulent près de la moitié des investissements directs à l'étranger (IDE) mondiaux;

- F. considérant que les grands émergents, qui relèvent toujours de la catégorie des PED, sont simultanément bailleurs et bénéficiaires d'aide au commerce; considérant que l'Union et les autres pays développés doivent davantage prendre en compte le statut complexe de ces nouveaux acteurs, leur importance et leurs spécificités, afin d'adapter leur offre d'aide au commerce;
- G. considérant que les mesures commerciales et d'investissement en faveur du développement peuvent avoir des origines et prendre des formes très diverses; que plusieurs programmes et actions peuvent être menés sur le territoire d'un même pays sans réelle coordination, ce qui peut avoir pour conséquence d'amoinrir leur efficacité et leur pertinence;
- H. considérant que l'Union et ses États membres sont le premier bailleur d'aide au commerce, avec 10,7 milliards d'euros engagés en 2011; considérant que la crise économique et financière pose la question de la diminution des fonds alloués à l'aide publique au développement et en particulier à l'aide au commerce, ainsi que de l'efficacité de leur utilisation;
1. soutient l'objectif de la Commission d'améliorer les synergies entre les politiques commerciales et de développement; recommande, dans le cadre de ces politiques, de donner la priorité aux mesures visant à la création d'emplois, à l'amélioration du climat commercial et de l'investissement, de la résilience aux chocs économiques, de la gouvernance fiscale, à la diversification des flux commerciaux et d'investissement, et privilégiant un développement durable;
  2. considère que l'appropriation des programmes visant au développement du commerce et de l'investissement par les pays bénéficiaires est déterminante quant à leur succès, et que les autorités nationales, régionales, locales et la société civile doivent systématiquement être impliquées dans l'élaboration et le suivi des programmes nationaux;
  3. encourage les PED à faire du développement économique un objectif intégré à leurs politiques, stratégies et actions pertinentes initiées au niveau national; demande à la Commission de renforcer la capacité des gouvernements à intégrer les questions liées à la croissance durable dans leurs stratégies et programmes commerciaux nationaux;
  4. considère comme déterminants les investissements visant à créer, développer et renforcer les infrastructures essentielles portuaires, de transport, d'énergie et de télécommunications, en particulier transfrontalières;
  5. estime que lorsqu'ils sont utilisés comme vecteurs de croissance et de développement économiques, le commerce et l'investissement doivent poursuivre notamment les objectifs suivants:

- **agriculture:**

- le soutien aux petits exploitants, producteurs et coopératives et au développement de pratiques agricoles durables, leur permettant d'instaurer, de consolider et de diversifier les chaînes d'approvisionnement;
- l'amélioration de leur accès au financement;
- la mise en conformité aux normes sanitaires et phytosanitaires internationales, afin d'assurer une concurrence loyale et un accès plus large aux marchés agricoles;
- l'élimination progressive des restrictions à l'exportation, la lutte contre les spéculations et la volatilité des prix agricoles;
- le soutien à la création et à la commercialisation de biens et services environnementaux, y compris l'éco-tourisme;
- la gestion durable et transparente des ressources naturelles;

- ***industrie:***

- la création, le renforcement et la diversification des capacités productives et le développement industriel;
- l'amélioration du climat d'investissement afin de faciliter la participation du secteur privé;
- l'élimination progressive des restrictions aux échanges;
- la promotion de la transparence et de la durabilité, en particulier dans les secteurs de l'extraction minière et de l'exploitation forestière;

- ***services:***

- le renforcement de la sécurité juridique et de la légalité des investissements privés, en particulier des IDE;
- la protection des droits de propriété intellectuelle;
- la promotion des services facilitant le commerce et l'investissement, en particulier la logistique et l'investissement verts;

- ***administration:***

- l'appui aux gouvernements nationaux dans la détermination de leurs politiques et stratégies commerciales nationales;
- le soutien aux réformes des administrations douanière et fiscale, ainsi qu'aux actions visant à limiter la part du secteur informel dans l'économie;
- l'amélioration de l'efficacité, la gouvernance et l'organisation des régimes de transit ainsi que de mouvement des biens, personnes et services;
- la mise en place d'institutions de facilitation des échanges et des investissements et la mise en place de fonds de garantie et de capital-risque.

6. soutient la proposition de la Commission de différencier son aide au commerce et de concentrer ses efforts sur les pays qui en ont le plus besoin, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les pays à faibles revenus; lui demande toutefois de ne pas se baser sur le seul critère du revenu (produit national brut), mais de prendre également en compte le niveau général de développement du pays et ses besoins, capacités et

inégalités internes de développement; l'incite à prendre en compte les principes du cadre intégré renforcé (CRI) pour les PMA;

7. demande à l'ensemble des bailleurs de rechercher et de promouvoir des formes innovantes de financement et de partenariat; soutient la mise en place de partenariats Sud-Sud et triangulaires; recommande de généraliser la méthode des schémas interrégionaux de financement, telle que mise en œuvre dans le cadre du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures;
8. se félicite de l'adoption de la communication intitulée "Améliorer l'aide de l'UE aux pays en développement en mobilisant des moyens financiers pour le développement; demande à la Commission de mettre en œuvre ses propositions rapidement, dans l'optique de mobiliser un financement additionnel durable, prévisible et effectif; salue les principes directeurs de la "boîte à outil" du cadre politique pour l'investissement de l'OCDE;
9. s'inquiète de la multiplication des pratiques d'aide liée; exhorte les pays développés et les grands émergents à s'empêcher de recourir à cette pratique et à s'efforcer, au contraire, de faire appel aux ressources régionales et locales, y compris le capital humain, dans le cadre de leurs projets de développement économique via le commerce et l'investissement;
10. salue les travaux menés par les institutions internationales (OMC, CNUCED, UNIDO, OCDE, Banque mondiale et banques multilatérales, G20) en matière d'aide au commerce; considère que la coopération internationale, nationale et locale entre les bailleurs devrait être systématisée en vue d'optimiser leur impact et que l'OMC devrait jouer un rôle moteur en ce sens;
11. regrette le manque de coordination internationale des politiques d'investissement; se félicite de l'accord du Parlement européen et du Conseil sur les dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement conclus entre des États membres et des pays tiers; encourage la Commission à développer une politique européenne des investissements internationaux prenant en compte la capacité des États à produire des normes autonomes, notamment dans les domaines social et environnemental;
12. salue la décision de l'OMC de faciliter l'accession des PMA; demande aux pays développés et aux grands émergents membres de l'OMC d'utiliser la dérogation concernant les services pour les PMA et d'accorder des traitements préférentiels aux services et fournisseurs de services des PMA;
13. souhaite que l'Union et ses États membres usent de leur influence, en particulier sur les grands émergents, pour aboutir à une conclusion rapide de l'accord sur la facilitation des échanges négocié dans le cadre du cycle de Doha;
14. salue l'engagement des BRICS en faveur de la croissance et du développement économique des PED; leur demande d'inscrire leurs actions dans le respect et la promotion des principes démocratiques et de bonne gouvernance;



15. incite la Commission à proposer des solutions concrètes visant à renforcer son soutien à une intégration régionale plus rapide et plus profonde, en vue de développer les marchés régionaux et de créer des chaînes de valeur régionales; lui demande d'envisager la simplification et l'harmonisation des règles d'origine, ainsi que les moyens d'en faciliter l'utilisation par les petits exportateurs; demande à la Commission de renforcer ses partenariats avec les institutions régionales en place, notamment la Banque africaine de développement; rappelle le rôle crucial du secteur privé local quant à l'intégration commerciale et au développement économique;
16. se félicite de la réforme des règles d'origine et de l'entrée en vigueur prochaine du système révisé de préférences généralisées (SPG) réformé; souhaite que la Commission présente un rapport sur les conséquences du changement de régime sur les pays bénéficiaires, en particulier du retrait des préférences pour les pays concernés;
17. se félicite de la conclusion d'un premier accord de partenariat économique (APE) et appelle la Commission à profiter de cette dynamique pour relancer les négociations pendantes; rappelle l'importance d'établir un cadre juridique et commercial stable pour favoriser les investissements dans les pays ACP; invite la Commission à prendre en compte les recommandations du Parlement européen concernant l'érosion des préférences, la flexibilité et l'étendue du démantèlement tarifaire, ainsi qu'à accorder une attention particulière à la mise en œuvre des APE;
18. estime que les outils développés par l'Union en matière d'aide au développement par le commerce et l'investissement, notamment le SPG et les APE, sont efficaces; incite toutefois la Commission à intégrer l'ensemble des instruments existants dans une véritable stratégie globale, comprenant également des mesures d'assistance technique au commerce, de renforcement des capacités et d'ajustements liés au commerce;
19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.